



Délibération n°2025-94

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

**Objet : Tarif extérieur repas « festif » EHPAD**

**Le 18 décembre 2025 à 9h30**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSEUR, Vice-Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSEUR, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

**Étaient excusés :** Marie Noëlle APOLDA, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Véronique GOMES,

**Était Absente :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Henriette DUPRE à Ginette GASSIE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Marie-Hélène SAGET à Robert BACHERE, Jean Marc LESCOUTE à Serge LASSEUR,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** que des repas peuvent être pris au sein de l'EHPAD par des personnes extérieures lors des menus « signatures » ou de « repas festifs ».

Il est proposé un tarif de 20€ pour les personnes extérieures lors de ces menus spéciaux.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la fixation du tarif comme précisé ci-dessus à compter du 18 décembre 2025,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,  
Serge LASSEUR